

Céline Frémaux,

"La construction d'églises dans la seconde moitié du XXe siècle : une affaire d'État ?"

Version de l'auteur, pour la version publiée voir Robert Vandebussche (Dir.), *De Georges Clémenceau à Jacques Chirac : l'État et la pratique de la loi de séparation*, Villeneuve-d'Ascq, CEGES-IRHiS, Université Lille 3, 2008, p. 165-194.

La construction d'églises dans la seconde moitié du xxe siècle : une affaire d'État ?

Céline Frémaux

Voilà cent ans que la loi de Séparation des Églises et de l'État soumet les constructions de lieux de culte en France à un nouveau régime. D'après les termes de l'article 2 de la loi de 1905¹, toute subvention de l'État et des collectivités publiques concernant la construction d'églises est exclue. Il est généralement admis que les évêchés ont, depuis lors, dû assumer seuls la gestion financière de leur politique immobilière mais qu'ils ont aussi bénéficié d'une nouvelle liberté concernant le nombre et la limitation géographique des paroisses, l'architecture et l'emplacement des églises. En réalité, de très nombreux chantiers d'églises de la seconde moitié du XX^e siècle restent tributaires de l'intervention d'acteurs publics.

L'étude des églises élevées dans le Nord-Pas-de-Calais entre 1945 et 2000 en rend bien compte: sur les 183 chantiers réalisés en 55 ans, 75 relèvent d'une maîtrise d'ouvrage publique. Il s'agit pour la majeure partie des églises détruites par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale et pour l'autre partie des églises communales vétustes reconstruites à la fin du XX^e siècle.

Mais les institutions publiques sont présentes, certes de manière moins affirmée que par la maîtrise d'ouvrage, dans la plupart des chantiers d'églises. Leur participation, à divers niveaux, est particulièrement flagrante au regard des constructions nouvelles. Alors que ces édifices sont construits sous la seule responsabilité des évêchés, représentés juridiquement par les associations diocésaines, les pouvoirs publics restent présents dans le débat sur l'architecture des églises nouvelles. C'est avant tout la question de l'implantation des églises dans les nouveaux quartiers qui est de leur ressort. Ceux qui ont en charge l'équipement des quartiers nouveaux prévoient-ils d'emblée la présence de lieux de culte ou doivent-ils être sollicités par les responsables religieux ? Quelles relations sont entretenues entre l'État laïc et l'Église dans le cadre de l'urbanisation des quartiers périphériques ? Sont-elles révélatrices de tensions idéologiques ou le statut privé des églises nouvelles coupe-t-il court à toute dissension ?

¹ Article 2 de la loi sur la Séparation des Églises et de l'État, votée par le Sénat le 6 décembre 1905 et promulguée le 11 décembre 1905 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

En observant les mécanismes de la commande d'église dans la région Nord-Pas-de-Calais, nous verrons dans quelles conditions s'établissent les relations entre l'Église et l'État tout au long de la seconde moitié du XX^e siècle et quelle est leur légitimité au regard de la loi de 1905.

Nous présenterons en premier lieu les conditions du dialogue entre propriétaire et affectataire des églises à reconstruire. La plupart des églises touchées par les destructions de la Seconde Guerre mondiale, construites avant 1905, sont des propriétés communales. Les chantiers de leur reconstruction relèvent donc des autorités publiques et de l'administration de gestion et de contrôle mise en place par le ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Quelle est la réaction des représentants des pouvoirs publics face à cette mission ? D'autant que le statut particulier des lieux de culte tel qu'il est défini par la loi de 1905 contraint le maire et le curé à envisager certaines dispositions en commun. Les débats passionnés autour de ces chantiers ne sont parfois pas étrangers à certaines querelles anciennes. Les enjeux liés à la reconstruction de ces édifices sont en effet, bien au-delà des choix architecturaux, des enjeux idéologiques et politiques.

En second lieu, nous analyserons les conditions de la construction d'églises nouvelles dans la seconde moitié du XX^e siècle. Dans les nouveaux quartiers urbanisés, les ZUP ou les villes nouvelles, le nombre de lieux de culte, le choix de l'architecte aussi bien que le financement des constructions dépendent entièrement des évêchés, c'est-à-dire que les coûts de construction sont à la charge de la générosité des fidèles. Au-delà de la responsabilité de l'équipement culturel, il s'agit alors d'envisager le lieu de culte comme un élément de vie de quartier, comme un lieu de sociabilité ou encore comme un repère dans les opérations d'urbanisme engagées par les pouvoirs publics. Comment alors ces derniers pourraient-ils s'abstraire complètement du processus de construction des églises ?

Enfin nous verrons les cas où les pouvoirs publics, confrontés à la gestion du patrimoine religieux, sont contraints de trouver des solutions pour la sauvegarde, la reconversion, voire la reconstruction d'églises. Outre le cas spécifique des églises des Houillères, nous verrons de quelle manière l'État ou ses représentants entrent en jeu dans les reconstructions d'églises vétustes, nombreuses dans le Nord-Pas-de-Calais dans les années 1980-1990. Ces reconstructions intègrent le plus souvent le cadre de politiques de restructuration de la ville et de requalification des quartiers. L'église y est considérée comme un élément structurant du plan d'aménagement, groupant autour d'elle un ensemble d'équipements socio-culturels laïques. On peut alors se demander si la séparation de l'Église et de l'État est, dans ces cas, remise en question par les faits.

I. Les églises de la Reconstruction

Dans les villages et les villes à reconstruire après 1945, l'église est généralement le dernier édifice à être relevé. Pourtant pour l'État, la reconstruction des lieux de culte catholique représente un enjeu idéologique. Avant même la mise en place des chantiers, les services de la reconstruction procurent aux régions les plus touchées des baraquements-églises remplaçant provisoirement les églises détruites. C'est le service chargé des édifices provisoires au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme alors conduit par Raoul Dautry qui est chargé de leur distribution². L'adjoint aux édifices provisoires, à la suite des événements de Dunkerque, en envoie rapidement vingt-deux pour l'archiprêtré de Dunkerque en écrivant : « Notre premier devoir est de rétablir dans les Flandres le culte, si nous ne voulons pas être balayés par le communisme³ ». Au-delà de l'aspect sentimental ou architectural, la restauration de l'église représente également la reprise de la pratique du culte et réactive des débats idéologiques.

Sur les 2 500 églises édifiées en France de 1945 à 1970, un millier l'a été aux frais de l'État au titre de la Reconstruction⁴. Qu'elles soient communales, diocésaines ou paroissiales, elles sont relevées grâce aux dommages de guerre. Pour organiser au mieux la reconstruction des églises, tant au point de vue administratif que financier et pratique, l'État suscite la création d'organismes relais, les associations syndicales ou les coopératives de reconstruction. Dans la région Nord-Pas-de-Calais comme dans toutes les régions fortement touchées, les dossiers de reconstruction d'églises passent par la coopérative « La Renaissance des clochers ». De plus, l'Église organise elle-même la reconstruction des lieux de culte. Le 26 novembre 1946 est créée la Fédération nationale des groupements d'églises et édifices religieux sinistrés. Sa première tâche consiste à « procéder aussi rapidement que possible à la création et à la mise en place d'une organisation générale permettant d'agir efficacement sur la restauration des édifices religieux⁵. »

Comment justifier la création d'une telle organisation alors que les églises sont soumises au même régime de dommages de guerre que les édifices publics de manière générale ? L'enjeu essentiel est de hâter leur reconstruction. La Fédération obtient de lancer des emprunts à des conditions particulières. Le premier appel est lancé en 1948. Autorisé par le gouvernement et garanti par l'État, il assure un revenu de 5 % aux souscripteurs. Il est couvert en 24 heures. Le second, en 1950, est vite épuisé lui aussi et un troisième est lancé en 1953. Par le biais des emprunts, la Fédération permet aux sinistrés d'avoir une avance immédiate en attendant le versement du complément de l'indemnité des dommages de guerre. Ils peuvent ainsi payer les entrepreneurs en temps voulu et échapper aux variations des crédits et des prix des matériaux.

Propriétaires de la grande majorité des églises détruites (60 sur 63 dans le Nord-Pas-de-Calais), les communes ont en main la majeure partie des décisions à prendre concernant leur reconstruction. Les maires et leur conseil municipal ont notamment la prérogative du choix de l'architecte. Ce dernier, qui doit être choisi parmi les noms figurant dans une liste

² Raoul Dautry fut le premier titulaire du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme du 16 novembre 1944 au 22 janvier 1946.

³ Archives Historiques du Diocèse de Lille (AHDL) 4 E 600 : recueil en souvenir de Mgr Couvreur.

⁴ Franck Debié, Pierre Vérot, *Urbanisme et art sacré*, Paris, Critérion, 1991, p. 154.

⁵ AHDL 6 L 710 : rapport de l'activité de l'Oeuvre de secours aux églises dévastées, 6 mars 1947.

d'agrément, est souvent l'architecte communal, chargé de la reconstruction de l'ensemble des bâtiments municipaux. Le statut des églises paroissiales n'en est pas moins complexe : elles sont en effet « affectées au culte à perpétuelle demeure ». Le curé en est le « gardien » de droit et de fait tandis que le maire en est le responsable légal comme de tous les édifices communaux⁶. Ainsi, dans le cas des églises paroissiales, le curé et le maire ont à veiller tous deux à la bonne conservation et à la dignité de l'église. Cette coopération n'est pas toujours des plus simples. Forts de leur pouvoir de décision concernant le relèvement du lieu de culte paroissial, certains maires font valoir leur point de vue, leur idéologie, leur conviction au sujet du chantier. Les relations avec les curés affectataires ne sont pas toujours sereines, la priorité accordée à ce type de chantier est parfois remise en cause et les lenteurs administratives amplifiées au niveau de l'administration des communes. Les archives des évêchés du Nord nous livrent quelques exemples permettant d'illustrer le climat du dialogue après-guerre.

Si les objectifs du propriétaire et de l'affectataire peuvent aller dans le même sens, il n'en est pas toujours ainsi. Rares sont les cas où, comme à Hazebrouck, le maire prend lui-même à cœur le chantier de l'église et se fait un devoir de le mener à son terme le plus rapidement possible, usant de tous les moyens pour le faire accélérer : lettre au préfet, soutien d'un député... Une des lettres qu'il envoie à l'évêché révèle la teneur de son engagement : « Monseigneur, la reconstruction de l'église Notre-Dame me tient à cœur parce que c'est un devoir de maire de s'intéresser aux bâtiments communaux et parce que j'y voyais un hommage qu'un fils peut rendre à sa mère en témoignage de piété pendant l'année mariale⁷. »

Le maire de Leval participe quant à lui concrètement à la reconstruction de l'église de son village. Il est en effet l'auteur de la vasque en pierre de pays qui fait office de fonts baptismaux : « C'est grâce à l'habile ciseau de M. Haussert (maire de Leval) que cet inestimable souvenir restauré a retrouvé sa mission⁸. »

Bien que ces cas précis soient extrêmes, il n'est pas rare de voir un maire associer le curé aux démarches et aux réflexions concernant la reconstruction de l'église. C'est la plupart du temps dans un climat serein et au milieu de la satisfaction générale que le glaive et la croix sont réunis aux cérémonies d'inauguration de l'église achevée.

Il arrive au contraire que l'administration communale émette quelques réticences à faire les démarches nécessaires à l'inscription du lieu de culte sur les listes de priorité. A Zuydcoote, les relations maire/curé sont dignes des aventures d'un Don Camillo. En témoignent les récriminations du curé à sa hiérarchie, à l'occasion du projet de réparation provisoire du presbytère : « Ces messieurs du Grand Conseil ont voté à l'unanimité contre le désir de M. le Curé. On réparera le presbytère quand on pourra rebâtir l'église, pas avant... Belle occasion qu'il ne fallait pas manquer de faire une petite manifestation d'anticléricalisme⁹. » Le curé déplore encore le choix de l'emplacement de l'église, manigancé selon lui par son ennemi juré, le maire radical-socialiste en place depuis 1936 : « Le plan prévoit l'église en face du cabaret du maire pour assurer une plus-value à ce cabaret (raison inavouée mais réelle)¹⁰. »

⁶ Jacques Guillouet, « L'église, bâtiment paroissial et communal », XXII^e congrès de la Fédération savante du Nord de la France lors de ses assises annuelles du 25 octobre 1981, p. 24.

⁷ AHDL 7L141 : lettre du maire d'Hazebrouck à Mgr Lotthé, président de la CDAS, 30 novembre 1954.

⁸ « La réception provisoire des travaux de la nouvelle église de Leval », *La Voix du Nord*, 16 mai 1961.

⁹ AHDL 6L405 : lettre de l'abbé Bonduaeux à Mgr Lotthé, 16 juillet 1945.

¹⁰ AHDL 6 L 405 : lettre de l'abbé Bonduaeux à Mgr Lotthé, 16 décembre 1945.

Au sortir de la guerre, malgré un apaisement généralisé des relations entre clergé et laïcs, le montage des dossiers de reconstruction d'églises est parfois difficile en raison de relents de querelles clergé/laïcs.

La reconstruction des églises, considérée comme non prioritaire par les Plans de redressement économique et de modernisation d'abord consacrés aux secteurs de la production et des transports publics, s'étend sur une vingtaine d'années. Son organisation relève à la fois des pouvoirs publics et de l'institution religieuse. Dans la majorité des cas, les communes propriétaires et les curés affectataires s'entendent pour faire avancer les démarches au plus vite.

II. La participation des pouvoirs publics à la construction des églises nouvelles

La seconde moitié du XX^e siècle vit se multiplier le nombre de constructions d'églises. Jean Capellades avance le chiffre de 2 500 églises ou chapelles construites en France de 1945 à 1969¹¹. La seule région du Nord-Pas-de-Calais compte 88 églises nouvelles entre 1945 et 2000. Il peut sembler surprenant, à cette période de baisse sensible de la pratique religieuse, de recul des vocations, d'observer la multiplication des chantiers d'églises. Un tel phénomène est intrinsèquement lié à l'évolution structurelle de la société pendant les Trente Glorieuses. L'essor démographique de l'après-guerre, le rajeunissement de la population, l'exode rural, entraînent un développement des agglomérations urbaines. Dans de nombreux cas, de nouvelles paroisses sont créées dans l'objectif de tendre à un ratio paroissial tel que celui qui avait été défini dans le cadre des Chantiers du Cardinal pour la banlieue parisienne¹².

Si tout financement public en est exclu, l'équipement culturel des nouveaux quartiers a néanmoins eu pour effet de renouer les rapports entre pouvoirs publics et institutions religieuses. Au niveau national comme au niveau régional, les échanges entre les services épiscopaux et les administrations publiques rendent compte d'une lente maturation des institutions, qui, d'un côté comme de l'autre, sont contraints de faire des compromis pour assurer aux habitants ce qu'ils considèrent comme un lieu de culte ou/et comme un équipement urbain. Malgré la loi de 1905, certains arrangements sont trouvés pour faciliter les emprunts de l'Église. Cette participation est plus symbolique que matérielle mais elle pose néanmoins la question de la définition stricte de la séparation des Églises et de l'État.

- La question de la responsabilité de l'équipement culturel

Le développement de nouveaux quartiers urbanisés pendant les Trente Glorieuses pose la question de la participation de l'État à la construction des églises dans les nouveaux quartiers urbanisés. Certains pensent que l'État a un rôle à jouer sans bafouer la laïcité, qui est celui du maintien de l'équilibre des groupes, et qui passe par la construction de lieux de culte :

¹¹ Jean Capellades, *Guide des églises nouvelles en France*, Paris, Cerf, 1969, p. 5.

¹² Le Cardinal Verdier fixe en 1931, date de la création des Chantiers du Cardinal, le ratio paroissial optimum suivant : une église pour 10 000 habitants. Cf Franck Debié, Pierre Vérot, op. cit., p. 152.

« [...] notre argumentation tend à justifier le rôle matériel de l'État dans le domaine de l'Esprit [...] Collectivités locales, particuliers à la recherche d'un logement, usines ou commerces à décentraliser, nul ne peut réaliser de soi ce vaste transfert quasi-instantané, comment voudrait-on que les collectivités religieuses victimes comme tous de cette transhumance soient, elles et elles seules, à même d'y parvenir ? [...] Déjà, par dizaine de milliers des catholiques sont, dans les agglomérations nouvelles, dépourvus de lieux de culte. N'ont-ils pas quelques titres à la sollicitude de l'État planificateur¹³ ? »

La question de la participation financière de l'État à la construction des églises nouvelles revient périodiquement. Ainsi un article de *Panorama chrétien* en 1967 résume l' « audacieuse thèse défendue par un éminent juriste qui demande à l'État de prendre en charge la construction des églises. Cette thèse s'appuie sur le fait qu'en ne prenant à sa charge que les églises construites avant 1905, l'État pénalise les habitants des cités neuves en ne leur permettant pas de jouir de la liberté des cultes que leur garantit en théorie, cette même loi 1905¹⁴. »

La loi de Séparation implique, en France, la prise en charge totale des constructions de nouveaux lieux de culte par les institutions religieuses. Certains, dans le contexte d'urbanisation massive des Trente Glorieuses, s'interrogent toutefois sur la responsabilité de l'État planificateur. Plutôt que de jouer de ces arguments, l'Église préfère avancer dans la voie plus prudente de la sensibilisation des pouvoirs publics à son action en faveur de l'équipement culturel dans les nouveaux quartiers. Elle entend aussi les amener peu à peu à considérer le lieu de culte comme équipement d'utilité publique et à en favoriser financièrement et légalement la construction.

- La question du financement des lieux de culte

C'est par le biais des actions du Comité National des Constructions d'Églises (CNCE) qu'elle y travaille. Constitué en association loi 1901 au début de l'année 1961, le CNCE affiche dans ses statuts ses objectifs, dont l'un est essentiel pour la question qui nous intéresse¹⁵ : étudier avec les établissements bancaires les conditions dans lesquelles les organismes diocésains pourraient négocier des emprunts et intervenir auprès des administrations centrales et des autorités publiques afin de les saisir de toute question intéressant l'objet de la présente association. Pour toutes les associations diocésaines, la question primordiale inhérente à la construction d'églises nouvelles est celle du financement. Les enquêtes financières menées par le CNCE évaluent le besoin d'emprunt de l'ensemble des diocèses à 50 milliards de francs. Dès 1960, dans le diocèse de Lille, le problème est crucial : « [...] avec la quatrième église que nous venons de construire, si nous n'obtenons pas un prêt, nous sommes obligés de nous arrêter pendant deux ans, alors qu'il faudrait envisager la construction de trois à quatre nouvelles églises dès l'an prochain¹⁶. »

Le rôle attendu du CNCE est donc celui de faciliter les emprunts au niveau national. Grâce à ses membres laïcs, le comité se met rapidement en relation avec les pouvoirs publics. Un rapport de mars 1960 fait état des premières discussions : « Nous avons pris contact avec

¹³ Marcel Grimal, « Construire des églises », *Études normandes*, 1^{er} trimestre 1961, p. 3.

¹⁴ Robert Jauze, « Les français ont donné en vingt ans 37 milliards d'anciens francs pour bâtir des églises », *Panorama chrétien*, n° 127, octobre 1967, pp. 14-19.

¹⁵ AHDL CNCE Carton 2 : statuts de l'association, 15 janvier 1961.

¹⁶ AHDL CNCE Carton 2 : lettre de Chavanat à Mgr Gouet, secrétaire de l'Épiscopat, 1^{er} décembre 1960.

le garde des sceaux, les ministres des finances, de la construction, des anciens combattants et un grand nombre de parlementaires¹⁷. » Grâce à ces démarches, le comité obtient une autorisation tacite d'emprunter auprès des caisses d'épargne, à condition d'obtenir la garantie d'une collectivité publique (conseil municipal ou conseil général).

L'accord de l'État concernant la garantie des emprunts de l'Église pour la construction de lieux de culte fait l'objet d'un vote de l'assemblée à la fin du mois de juillet 1961. L'article 11 de la loi des finances adoptée par le parlement en précise les limites : « Les emprunts contractés pour financer la construction, dans les agglomérations en voie de développement, d'édifices répondant à des besoins collectifs de caractère religieux, par des groupements locaux ou par des associations cultuelles, peuvent être garantis par les départements et les communes¹⁸. » La garantie de l'État lui-même est accordée pour le même objet à des groupements ou associations à caractère national, dont le CNCE.

Dès l'obtention de cet accord, le CNCE œuvre à obtenir l'émission d'un emprunt national. À cet effet sont contactées les autres confessions chrétiennes, mais protestants et israélites ne sont alors pas intéressés par un emprunt commun¹⁹. Seuls les musulmans répondent favorablement à cette initiative mais les circonstances de la guerre d'Algérie obligent à renoncer à cette entente. L'initiative de l'emprunt revient donc au final à la seule Église catholique. L'Association nationale pour la construction d'édifices religieux (ANCER), chargée de gérer l'emprunt, est constituée le 26 avril 1962²⁰.

L'emprunt collectif atteint 63 840 000 francs, chacun des trente diocèses concernés y participant pour des sommes variables. Pour mener à bien son ambitieuse politique d'équipement religieux, le diocèse de Lille est l'un de ceux qui s'endette le plus. Il arrive en quatrième position derrière Paris, Versailles et Annecy, bien avant Besançon, Lyon, Marseille...²¹ L'émission de l'emprunt est effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme d'obligations au taux de 5,70 % sur 15 ans. L'obtention de la garantie de l'État, bien qu'elle soit entièrement légale puisque le parlement a approuvé les modifications de la loi des finances, remet tout de même en question les principes de la loi de 1905. Certes, l'État ne finance pas un centime des constructions, mais la garantie qu'il accorde ignore la stricte séparation des pouvoirs publics et religieux. Les responsables des deux institutions ne s'y trompent pas. Afin d'éviter toute polémique, « par mesure de prudence et de discrétion²² », l'emprunt n'est pas émis dans le public.

Un nouvel emprunt est émis en 1966, géré par l'AFINER (Association nationale pour le financement d'édifices religieux)²³. Il s'élève à 30 millions de francs au taux de 5,25 %. Un dernier emprunt est émis le 30 septembre 1969. Vingt millions sont alors répartis entre dix-huit diocèses et la Fédération protestante, remboursables en vingt ans au taux de 5,5 %.

Au-delà des polémiques qu'ont suscitées ces arrangements dans certains milieux de la gauche catholique, il est indéniable que ces emprunts ont permis aux diocèses français de poursuivre sans interruption leur activité de constructeurs. Outre l'impact matériel de ces

¹⁷ AHDL CNCE Carton 2 : assemblée des cardinaux et archevêques, mars 1960, extrait du rapport de Marcel Grimal.

¹⁸ JO, 30 juillet 1961 (loi du 29 juillet 1961, article 11).

¹⁹ AHDL CNCE Carton 2 : compte rendu de la réunion du CNCE, 2 octobre 1961.

²⁰ JO 26 avril 1962.

²¹ AHDL CNCE Carton 4 : projet de taxe au prorata du volume des emprunts pour assurer le budget 1970, CNCE, 14 mai 1970.

²² AHDL CNCE Carton 2 : compte rendu de la réunion du CNCE, 7 mai 1962.

²³ AHDL CNCE Carton 7 : l'AFINER est créée lors de l'assemblée générale constitutive du 8 novembre 1966.

emprunts, leur négociation a des implications profondes. Pour la première fois depuis 1905, Église et État ont dialogué et se sont investis conjointement pour la cause de l'équipement religieux des nouveaux quartiers.

- Des mesures gouvernementales en faveur de la construction de lieux de culte

L'engagement de l'État dans la question de l'équipement religieux participe avant tout de la réflexion sur l'aménagement du territoire et la politique d'urbanisation. L'intervention des pouvoirs publics porte en effet en priorité sur la réservation de terrains dans les nouveaux ensembles au profit des institutions religieuses.

Pour l'Église, soucieuse d'offrir ses services aux populations des banlieues, il est essentiel d'ériger des lieux de culte au centre des nouveaux quartiers. Les responsables du diocèse de Cambrai estiment indispensable de participer aux décisions d'aménagement des futurs quartiers : « Il faut suivre les projets d'urbanisme et obtenir d'y être inséré, concevoir l'organisation pastorale et son équipement, réaliser celui-ci à temps pour que les populations qui arrivent dans les nouveaux logements se sentent accueillies par l'Église²⁴. » Or la principale difficulté que rencontrent les associations diocésaines pour l'achat de terrains tient au fait que les plans d'urbanisme ont d'abord été prévus sans emplacement réservé à l'église. Et il est évident que la concurrence est grande, comme le remarque un responsable des Chantiers du Diocèse de Lille (CDL), œuvre fondée par le Cardinal Liénart pour décharger les prêtres de la question des constructions d'églises : « Toutes les municipalités se ruent sur les terrains. Nous devons, dès maintenant, prendre rang pour acquérir les terrains et faire sortir de terre nos églises²⁵. »

Conscient des difficultés rencontrées par les institutions religieuses, le ministre de la Construction témoigne de son intérêt pour la construction d'églises nouvelles. Dès 1958, le directeur de l'Office pour l'aménagement du territoire émet le vœu que chaque diocèse porte à la connaissance de l'urbaniste en chef un programme d'ensemble des divers centres paroissiaux à créer ou à prévoir²⁶.

Le rapport entre Église et services d'urbanisme est formalisé au début de l'année 1960 par une circulaire du ministère de la Construction. Cette circulaire adressée aux préfets et aux délégués départementaux semble résulter d'une connaissance réelle des enjeux de l'équipement culturel dans les nouveaux quartiers : « Le développement considérable de nouveaux ensembles de constructions parfois très importants oblige les différentes confessions et spécialement l'Église catholique, à multiplier les lieux de culte. Les ressources évidemment modestes dont disposent les promoteurs les obligent à des recherches d'économie qui peuvent nuire à l'aspect architectural et d'autre part les conduisent à étudier les meilleurs emplacements que les plans d'urbanisme doivent aider à déterminer²⁷. »

Le ministre incite en conséquence les responsables de l'urbanisme à faciliter des échanges de terrain afin de trouver la meilleure solution possible en fonction du plan d'aménagement du quartier. Il autorise en outre le directeur départemental à prêter son

²⁴ « Vœux du clergé », *Quinzaine diocésaine de Cambrai*, 1963, p. 8.

²⁵ AHDL CDL Carton 1 : compte rendu de réunion de la Commission financière des CDL, 30 juin 1958.

²⁶ AHDL CNCE Carton 2 : compte rendu de la réunion du 25 février 1958 au secrétariat de l'épiscopat à Paris sous la présidence de Mgr Villot.

²⁷ AHDL CNCE Carton 2 : courrier du ministère de la Construction adressé aux préfets, au commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, aux délégués départementaux, 3 janvier 1960.

concours aux autorités religieuses pour la recherche des quartiers où la construction de lieux de culte serait nécessaire, à les conseiller sur le choix des architectes.

Si ces mesures témoignent du réel intérêt du ministre de la Construction pour les lieux de culte, elles ne règlent pas tout. L'implantation religieuse au plan masse suppose de nombreux contacts avec les autorités administratives rendus parfois difficiles en raison de l'hostilité locale.

En effet les tensions entre responsables de chantiers diocésains et municipalités sont fréquentes. Dans le diocèse de Lille, le secrétaire de l'évêché dénonce dans de nombreux cas un « dialogue de sourd... à moins que ce ne soit le résultat navrant d'une conception bien étroite de la laïcité²⁸. » Les exemples affluent, d'une municipalité qui exproprie la paroisse pour construire un groupe scolaire sans proposer d'échange de terrain, à celle qui refuse toute implantation d'église nouvelle car il s'en trouve une dans la ville ancienne, en passant par une autre qui trouve motif après motif pour refuser le permis de construire de l'église.

Mais la plupart du temps des compromis satisfaisants pour les deux institutions sont trouvés. Les rapports entre institutions religieuses et pouvoirs municipaux de Roubaix en sont un exemple : « Nous évoluons à Roubaix dans un climat assurément compréhensif et très courtois [...]. En dépit de quelques légers nuages passagers, on peut dire cependant que nos relations avec la municipalité sont excellentes, en dépit de certaines incidences politiques, qui ne sont pas sans compliquer parfois certaines positions²⁹. »

À Saint-André, les bonnes relations de l'Église avec les pouvoirs publics facilitent les négociations concernant la réservation des terrains. La construction de l'église de Saint-André peut ainsi être envisagée dans le futur avec la certitude de la disponibilité du terrain réservé. En effet, la municipalité s'engage à aménager sur le terrain réservé pour la future église un jardin, à disposition des administrés et des enfants fréquentant les salles de catéchisme³⁰.

De même, dans l'agglomération de Dunkerque, dès le début de l'opération « Les Nouvelles-Synthes », l'urbaniste de la ZUP accepte de faire figurer sur le plan de masse les implantations réservées aux églises et à l'école libre³¹.

À Tourcoing, le climat d'entente avec la municipalité permet aux CDL de baisser les coûts du chantier. En effet, le maire accepte de prendre en charge les aménagements des abords et du contour de l'église Saint-Jean-Bosco³².

De manière générale, le climat des relations entre pouvoirs publics et religieux est plutôt serein. Il est probablement le résultat des efforts de dialogue entre les uns et les autres, et de la présence organisée de l'Église catholique au sein de l'appareil de l'État et des collectivités locales par l'intermédiaire de laïcs engagés.

²⁸ AHDL CNCE Carton 3, chanoine Carette, « Rapport sur les difficultés rencontrées », Colloque sur l'implantation des lieux de culte, 2 février 1965, p. 7.

²⁹ AHDL P 291: « Rapport de la Commission des églises de Roubaix sur ses activités depuis sa fondation (1960) », avril 1962.

³⁰ AHDL Carton CDAS Saint-André Saint-Paul : lettre de Henri Wallaert au maire de Saint-André, 21 mai 1965.

³¹ AHDL CDAS Grande-Synthe Saint-Joseph : lettre de Y. Toumaniantz, urbaniste, à Mgr P. Lestienne, 22 mars 1960.

³² AHDL CDAS Tourcoing Notre-Dame-de-la-Paix : lettre du maire de Tourcoing à Michel Segard, responsable des CDL pour Roubaix-Tourcoing, 22 mars 1967.

- Le lieu de culte : équipement d'intérêt général ?

Un grand pas est franchi avec la reconnaissance du lieu de culte comme équipement d'intérêt général, obtenue par le CNCE après bien des démarches. La question, déjà posée par certains responsables religieux arguant du fait que 80 % de la population française est baptisée, est relancée lors du colloque sur le thème de l'implantation des lieux de culte dans l'aménagement du territoire. Le colloque, organisé par le CNCE au palais de l'Unesco à Paris les 1^{er} et 2 février 1965, est dirigé par Eugène Claudius-Petit, ancien ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, alors maire de Firminy.

Le bilan que dresse Mgr de Vaumas à l'issue du colloque est plutôt positif³³. La rencontre a constitué selon ses termes une « opération choc » qu'il s'agit d'exploiter pour aboutir à des résultats. A cette fin, l'épiscopat catholique, la Fédération protestante de France, le Consistoire israélite de France et le CNCE présentent un texte de « vœu aux pouvoirs publics »³⁴. Ces organisations confessionnelles annoncent leur préoccupation, dans le projet d'urbanisation annoncé par les pouvoirs publics³⁵, de la place faite à un urbanisme humain et aux équipements collectifs qui sont le prolongement nécessaire du logement : « Autant que de loger les hommes, il importe de leur fournir, judicieusement et harmonieusement répartis, des lieux de loisirs et de culture, des locaux d'enseignement et d'information, des lieux de silence et de repos, des lieux de prière et d'échanges spirituels, qui sont autant d'occasions de rencontre et de relations entre personnes³⁶ ». Les suggestions faites pour alléger les efforts des confessions religieuses ne remettent pas en question les fondements de la loi de 1905 mais considèrent que si le culte a cessé en France, depuis soixante ans, d'être un service public, il représente un intérêt général. Un texte de loi destiné à remplacer le décret du 31 décembre 1958 est soumis à la fin de l'année 1965 pour avis au Conseil d'État³⁷. Il a pour but de donner des bases nouvelles à la réglementation, notamment en ce qui concerne la réservation de terrains pour les collectivités publiques, les services publics et les installations d'intérêt général.

Les répercussions sur le législateur sont assez rapides. Le Secrétariat d'État au logement répond favorablement au sujet des réservations de terrains : « Les ZUP et les zones d'habitat prévoient les réservations foncières nécessaires à l'édification de centres culturels en fonction des désirs manifestés par les collectivités locales intéressées. J'ajoute que les « grilles d'équipement » utilisées pour la détermination des équipements collectifs publics et privés prévoient un centre culturel pour la satisfaction des besoins d'une population implantée dans un ensemble de 3 000 logements³⁸. » La plupart des propositions émises obtiennent l'accord du ministère de l'Intérieur ou tout au moins que la « bienveillance sera la règle au ministère de l'Intérieur ».

³³ AHDL CNCE Carton 3 : compte rendu de la réunion du CNCE, 1^{er} mars 1965.

³⁴ AHDL CNCE Carton 3 : « Vœu présenté aux pouvoirs publics », colloque national sur l'implantation des lieux de culte, Unesco, 1-2 février 1965, 2 p.

³⁵ Les chiffres cités annoncent dans les vingt ans à venir la réalisation de 500 000 logements par an pour 40 millions de Français.

³⁶ AHDL CNCE Carton 3 : « Vœu présenté aux pouvoirs publics », colloque national sur l'implantation des lieux de culte, Unesco, 1-2 février 1965, p. 1.

³⁷ AHDL CNCE Carton 3 : compte rendu de la réunion du CNCE, 6 décembre 1965.

³⁸ AHDL CNCE Carton 3 : lettre du Secrétariat d'État au logement au CNCE, 1^{er} avril 1966. Le ministère de l'Intérieur donne également son accord pour la réservation de terrains au profit des associations culturelles le 5 novembre 1965.

En 1967, les liens entre services d'urbanisme et évêchés sont officiellement reconnus : les préfets et les directeurs départementaux d'urbanisme reçoivent un courrier du ministre de l'Équipement leur demandant de tenir informés les responsables mandatés par les évêques des projets d'urbanisme³⁹. Dans la région Nord-Pas-de-Calais, une table ronde réunit en 1967 les trois conseils épiscopaux de Cambrai, Lille et Arras et des spécialistes de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire⁴⁰.

En 1970, les démarches entreprises par le CNCE auprès du ministère des Finances sont à leur tour prises en considération. Une modification du taux de la TVA de 19 à 15 % est en effet applicable à partir du 1^{er} janvier 1970 « aux travaux immobiliers concourant à la construction, à la livraison, à la réparation et à la réfection des immeubles affectés à l'exercice public du culte et des locaux annexes nécessaires à cette activité⁴¹. » La même année, une importante réforme de la taxe locale d'équipement vient profiter aux nouveaux lieux de culte⁴². Le bénéfice de cette taxe, représentant de 1 à 5 % de la valeur forfaitaire de l'ensemble immobilier, est étendu aux constructions édifiées par certaines associations déclarées, par les congrégations légalement reconnues et par les associations culturelles.

- Les villes nouvelles

Passées les Trente Glorieuses, les années 1970 sont marquées par la mise en place d'une politique d'aménagement encore inédite en France, caractérisée par la création des villes nouvelles. Dans le Nord, la création de la ville nouvelle de Lille-Est est à l'origine d'un programme de construction de nouveaux lieux de culte. L'Établissement Public d'Aménagement de Lille-Est (EPALE) est créé en 1969 et dissout en 1983. L'ambition de la ville nouvelle de Lille-Est est d'offrir des structures d'accueil de qualité. Quelle est la position de l'EPALE vis-à-vis de la politique à adopter pour l'équipement religieux ? Plusieurs considérations guident les réflexions de l'établissement public d'aménagement⁴³. D'abord, par souci de libéralisme, les aménageurs se doivent de tenir compte des demandes des autorités religieuses, d'autant que la pratique religieuse concerne alors 21 % de la population nationale. Ensuite, les équipements religieux constituent des facteurs d'animation non négligeables, qui peuvent et doivent participer à la vie de la ville et des quartiers où ils sont implantés. À Villeneuve-d'Ascq, l'Église a été présente dès le début du projet de ville nouvelle.

Le choix de l'architecture religieuse s'est opéré à l'issue de nombreuses réflexions, études et consultations de la part des services de l'évêché en charge de la construction des lieux de culte en lien avec les aménageurs. Le programme de construction de lieux de culte souhaité par l'évêché est admis par les aménageurs en 1974. La pastorale éclatée ayant été privilégiée, ce sont plusieurs constructions modestes, plutôt qu'un édifice central de grande importance, qui ont été élevées dans divers quartiers de la ville. Seuls deux lieux de culte de taille modeste, pourvus d'un clocher, ont été élevés, tandis que les autres équipements sont « intégrés » dans l'environnement bâti. Ce sont les chrétiens militants du secteur qui ont fait ce choix, correspondant à leur idée de la pastorale.

³⁹ AHDL CNCE Carton 3 : compte rendu de la réunion du CNCE, 9 janvier 1967.

⁴⁰ AHDL CNCE Carton 3 : lettre du chanoine Carette à Mgr de Vaumas, 10 mars 1967.

⁴¹ Journal Officiel, 4 janvier 1970.

⁴² Le nouveau décret du 27 août 1970 vient modifier le décret du 24 septembre 1968.

⁴³ AM Villeneuve-d'Ascq 8120 : « L'équipement culturel de la ville nouvelle », EPALE, 8 août 1974.

Conçu pour accueillir les étudiants des universités de lettres et droit, le centre culturel du Pont-de-Bois est le premier programme d'équipement culturel auquel s'attèle l'association diocésaine dans la ville nouvelle de Lille-Est. C'est l'aménageur qui propose à l'évêché un terrain pour l'implantation d'un centre culturel au Pont de Bois, et impose une construction « en dur ». Cette dernière s'inscrit dans un ensemble d'équipements répondant à la vocation spécifique du quartier : former l'accompagnement urbain de l'ensemble universitaire littéraire et juridique et faciliter son insertion dans la vie urbaine locale.

Pour la conception architecturale du lieu de culte du centre ville, l'évêque lui-même prend position en faveur d'un édifice visible : « L'hypothèse que les équipements du centre ville soient « intégrés » est récusée. La volonté est de réaliser un bâtiment qui soit « signifiant » mais non triomphaliste. Une recherche architecturale est à mener pour qu'en fonction de l'environnement on ait une œuvre qui « témoigne »⁴⁴. » L'implantation proposée par l'EPALE, sur la place alors dite « place de l'église », future place de Venise, est acceptée. Prévu au départ accolé au centre paroissial aménagé en rez-de-chaussée d'immeuble, le sanctuaire est finalement implanté au milieu de la place⁴⁵. La chapelle complète l'équipement religieux et en constitue l'élément prioritaire par son signe et sa fonction. Elle est entièrement en brique, matériau privilégié de l'architecte Maurice Salembier et matériau dominant dans les constructions du centre de la ville nouvelle. Le sanctuaire est surmonté d'un haut clocher qui rappelle les églises de Flandre. Baptisé oratoire Saint-Marc, le sanctuaire du centre ville affirme visiblement, bien que modestement, la présence de l'Église dans la ville nouvelle.

L'implantation proposée par les aménageurs pour les équipements religieux du quartier de la Cousinerie, est elle aussi au centre du quartier. Ces lieux sont censés constituer un pôle d'attraction rayonnant sur toute la partie nord de la ville⁴⁶. Le programme de la chapelle de la Cousinerie comprend un sanctuaire pouvant accueillir 435 personnes, un espace d'accueil, une salle polyvalente, un bureau et des salles de réunion, sur deux niveaux. Comme le sanctuaire du centre ville, la chapelle de la Cousinerie a une architecture symboliquement parlante.

- Des nécessités nouvelles

Dans un autre contexte, Église et collectivités locales sont amenées à s'entendre pour l'aménagement de nouveaux lieux de culte. Il s'agit de fournir un équipement culturel dans ces lieux de vie qu'a créés la société de consommation : les centres commerciaux. La présence d'églises dans des hypermarchés ne cesse de prendre de l'ampleur dans les années 1970. En 1971, quatorze projets sont plus ou moins avancés dans la région parisienne.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, un seul lieu géré par des Églises dans un centre commercial nous est connu. Il s'agit du centre œcuménique La Passerelle, aménagé dans un local du centre d'affaires Euralille. En 1990, à la demande du prêtre responsable de zone, Jean-Pierre Baietto et P. Boulier, directeur et sous-directeur de la société anonyme d'économie mixte Euralille, acceptent de rencontrer des responsables des communautés

⁴⁴ AHDL 6 L 410 : lettre de Adrien Gand, évêque de Lille, à l'EPALE, 7 octobre 1975.

⁴⁵ Archives Municipales (AM) Villeneuve-d'Ascq NC 3205 : implantation de la chapelle du centre ville, 21 décembre 1979.

⁴⁶ AHDL CDAS Villeneuve-d'Ascq Pont-de-Bois : CRESR, « Équipements religieux de la Cousinerie », 10 janvier 1978.

réformée et catholique de Lille pour leur présenter le projet du « Centre des gares »⁴⁷. En 1991, à la demande de la municipalité lilloise, ils proposent à l'évêque de prendre en charge un lieu au sein de l'ensemble commercial⁴⁸. L'évêché accepte, s'engageant à occuper les 191 m² brut de gros oeuvre qu'il a à charge d'aménager et dont il devra assurer l'entretien⁴⁹. Un bail est signé entre la société du centre commercial et l'association diocésaine de Lille en juin 1994⁵⁰. Une disposition exige du preneur de maintenir le local en état d'activité au moins cinq demi-journées par semaine⁵¹. Le centre commercial a toujours aujourd'hui son « lieu de silence et d'écoute ».

L'Église a toujours démontré une volonté déterminée d'accompagner les mutations de la société. Le centre La Passerelle à Euralille est l'un des derniers avatars connus de l'adaptation de la présence d'Église au monde moderne, dont l'implantation a été favorisée par la municipalité et l'aménageur.

Des Trente Glorieuses aux villes nouvelles, la seconde moitié du XX^e siècle voit éclore de nombreux chantiers d'églises dans tous les diocèses de France marqués par le développement urbain. L'Église, maître d'ouvrage, s'organise de manière à assumer l'organisation, la gestion et le financement des chantiers. Au niveau national, grâce au CNCE, elle parvient à sensibiliser la population et les pouvoirs publics aux besoins en lieux de culte des nouveaux quartiers.

L'État, en dépit de la loi de Séparation de 1905, est présent à différents niveaux dans la question des constructions d'églises nouvelles. D'abord, les pouvoirs publics sont amenés à considérer l'église comme un équipement donnant leur autonomie aux nouveaux ensembles. Ensuite, ils ont leur rôle à jouer en ce qui concerne les possibilités d'implantation des lieux de culte dans l'urbanisme. Plusieurs mesures sont adoptées pour faciliter la tâche des institutions religieuses. Elles sont d'une importance primordiale puisque la programmation des constructions d'églises ou chapelles s'effectue en rapport avec l'avancement des constructions de logements. Outre les lois concernant l'urbanisme, l'État intervient sur une question essentielle : le financement des églises. Il permet en effet aux institutions religieuses de bénéficier de crédits auprès de la caisse des dépôts et leur accorde sa garantie.

III. La difficile gestion du patrimoine religieux

Malgré le ralentissement de l'urbanisation, Église et État restent intrinsèquement liés, notamment pour la gestion du patrimoine religieux. L'Église et les communes sont en effet confrontées à l'entretien coûteux d'édifices bien souvent devenus inadaptés et peu utilisés. Le Nord-Pas-de-Calais est particulièrement touché par le problème des églises des Houillères,

⁴⁷ SI diocèse de Lille Euralille La Passerelle : lettre de l'abbé Roger Duprez au conseil épiscopal, au doyenné, au conseil pastoral de zone, 9 mars 1990.

⁴⁸ SI diocèse de Lille Euralille La Passerelle : note manuscrite sur le projet de lieu de silence à Euralille, n.s. [abbé Roger Duprez], 3 juillet 1991.

⁴⁹ JP Lagrange, « La Croisée des chemins refuse sa délocalisation », *La Voix du Nord*, 8 octobre 1994.

⁵⁰ SI diocèse de Lille Euralille La Passerelle : bail entre la société du centre commercial Euralille et l'association diocésaine, 29 juin 1994.

⁵¹ SI diocèse de Lille Euralille La Passerelle : lettre de Claude Traullé à l'abbé Roger Duprez, l'abbé Bernard Bisman, Mme Françoise Delannoy, Mme Jacqueline Thomas, Mr Jean Leclerc, 16 juin 1994.

nationalisées en 1944, mais aussi par celui des nombreuses églises du XIX^e siècle devenues vétustes. Se pose alors pour les propriétaires et les affectataires la question de leur devenir. Les deux institutions sont enclines à dialoguer pour gérer au mieux le patrimoine, les lieux de culte, tout en valorisant les opérations d'urbanisme.

- Églises des Houillères

Au moment où, en 1944, le gouvernement nationalise les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC)⁵², les liens privilégiés des anciennes compagnies avec le clergé sont évidemment remis en cause. Dès 1945, la direction générale des Houillères décide de ne plus prendre en charge les dépenses du culte. Le paiement des traitements des ministres et l'entretien des édifices sont menacés d'être suspendus au 1^{er} octobre⁵³. Des baux de longue durée sont alors signés entre les directions des sociétés minières et les associations diocésaines⁵⁴.

À partir de 1969, les Houillères proposent de vendre les églises aux diocèses. La première réaction des institutions religieuses est le refus devant l'ampleur du coût que représente l'entretien de ces édifices. L'évêché d'Arras refuse de « consacrer dix-sept millions de francs à un équipement déjà dépassé et dont il faudra assurer l'entretien⁵⁵. »

Une solution est finalement trouvée à la résolution de ce problème. Le gouvernement Chaban-Delmas accepte la prise en charge des travaux de réfection par l'État avant le transfert des églises aux diocèses⁵⁶. L'État subventionnera les Houillères à hauteur de 90 % du coût des travaux de réfection des édifices culturels. Les 10 % manquant seront pris en charge par les associations diocésaines en même temps que se fera le transfert de propriété en considérant comme nulle la valeur de l'immeuble et du terrain occupé⁵⁷. C'est sur cette base d'accord qu'est signée, le 8 novembre 1977, une convention cadre tripartite entre l'État, les associations diocésaines et les Houillères.

La participation financière, directe cette fois, de l'État à l'entretien de lieux de culte de statut privé, peut sembler contraire à la loi de séparation de 1905. Mais elle s'inscrit dans le contexte particulier de la nécessaire reconversion du bassin minier, dont les pouvoirs publics ont mesuré l'ampleur à partir de la fin des années soixante.

- La participation des communes à la reconstruction des églises vétustes

Au-delà de leur aspect patrimonial, les édifices religieux sont considérés, dans le cadre des réflexions menées à partir des années 1970 sur la réhabilitation des tissus urbains existants

⁵² Par ordonnance du 2 novembre 1944. La loi de nationalisation des Houillères est votée le 17 mai 1946, donnant naissance aux Charbonnages de France.

⁵³ Archives du Centre historique minier de Lewarde, HL 1087 : conférence de la direction générale, 29 juin 1945.

⁵⁴ Archives du Centre historique minier de Lewarde, 18 W 2, dossier 1390 : bail entre la Direction générale des sociétés minières de Douai et l'association diocésaine d'Arras, à compter du 1^{er} janvier 1948.

⁵⁵ Archives du Centre historique minier de Lewarde, 1 W 133 : compte rendu de réunion entre responsables des HBNPC et de l'évêché d'Arras, en présence de Mgr Huygues, évêque d'Arras, 26 mars 1969.

⁵⁶ Elisabeth Dubois et Thérèse Lefebvre, « Eglises et chapelles des compagnies houillères en Artois », *Les dossiers de Gauheria*, n° 6, 2000, p. 13.

⁵⁷ Archives du Centre historique minier de Lewarde, 88 W 112 : Alexis Destruys, « exposé devant le CA sur la restructuration du bassin minier et les travaux d'amélioration de l'habitat », dactylo., 3 mars 1977, 29 p.

et l'importance des lieux de sociabilité dans la ville, comme des équipements constitutifs de la cité, à la construction desquels les communes peuvent être appelées à participer. Dans les cas de reconstruction d'églises, les communes financent tout ou partie des lieux de culte. Elles négocient alors avec les institutions religieuses divers arrangements et mènent avec elles des réflexions visant à créer de nouveaux lieux de culte au moindre coût, voire des équipements à destination mixte.

Dans bien des cas, la réparation et l'entretien d'une église vétuste sont plus coûteux qu'une reconstruction complète. Cette solution est d'autant plus facilement adoptée qu'elle convient à la fois au propriétaire et à l'affectataire. Elle permet au premier des économies significatives et représente pour le second l'occasion de bénéficier d'un lieu plus fonctionnel.

Ainsi, l'église Saint-Jean-Baptiste d'Anhiers, datant de 1904, propriété de la commune, est démolie pour cause de vétusté. La position de l'archevêché de Cambrai, partisan d'une reconstruction plutôt que d'une restauration coûteuse d'un lieu inadapté, a sans doute poussé le conseil municipal à opter pour cette solution. Le projet, d'un coût d'environ 500 000 francs, est financé à moitié par la commune qui profite d'un prêt sans intérêt de l'archevêché, à moitié par le diocèse et la paroisse.

Quant à l'ancienne église du Saint-Sépulcre à Roubaix, la commune et l'association diocésaine décident d'allier leurs efforts pour la remplacer. Le maire, régulièrement sollicité pour des travaux de réparation à l'église, demande au préfet si un tel projet est susceptible de recevoir son approbation et celle du ministre : « Pour éviter ces coûteuses et continuelles dépenses d'entretien, mon administration s'est déclarée favorable à une proposition de reconstruction de cette église présentée par les représentants de l'évêché de Lille. [...] Un édifice moderne embellirait le quartier et, pour nos finances, des dépenses importantes d'entretien seraient écartées pendant une période de 25 à 30 ans⁵⁸. » La démolition-reconstruction de l'église de 1875 est décidée par le conseil municipal dans sa séance du 25 janvier 1960. La mairie de Roubaix assure une participation forfaitaire de 300 000 francs, la paroisse apporte les 550 000 francs restant. A l'issue de rudes négociations, la ville assure en outre la réfection des trottoirs autour de la nouvelle église et la plantation du square de l'abside tandis que la commission des églises de Roubaix prend en charge l'aménagement du parvis ainsi que l'entretien et les réparations de l'installation de chauffage par le sol.

La commission satisfait la demande de la mairie sur un autre plan, qui dépasse les simples arrangements financiers pour se mêler de politique. Il s'agit de la question de la maîtrise d'ouvrage, mettant mal à l'aise le maire de la ville, surtout vis-à-vis de certains membres du conseil municipal. S'agissant d'une église communale, il est normal que la ville prenne la direction des travaux. « Cependant, au cours d'une très cordiale entrevue, à la demande discrète mais insistante de M. Clerambeaux, dans le but d'éviter toute difficulté politique au sein du conseil municipal, nous avons accepté dans un but de collaboration amicale d'être maître d'ouvrage, sachant fort bien que cela nous coûterait très, très cher⁵⁹. »

La situation a bien évolué à Roubaix entre l'époque du chantier du Saint-Sépulcre et celui de Sainte-Bernadette. Il faut dire que la destruction de cette dernière représente des avantages non négligeables pour la ville. L'empressement de la mairie à voir réaliser le chantier de reconstruction de l'église Sainte-Bernadette est en effet lié à l'opportunité de récupérer un terrain pour une industrie créatrice d'emploi en échange. Dans la précipitation, la

⁵⁸ AHDL P 305 : lettre de M. Morjean, maire de Roubaix, au préfet du Nord, 20 novembre 1958.

⁵⁹ AHDL P 291 : Note de la CER pour M. Guetemme, secrétaire général de la mairie de Roubaix, juillet 1968.

ville n'hésite pas à accorder, dans le premier compromis de vente, des conditions qui nient la loi de Séparation. La commune propose tout simplement de prendre à sa charge la reconstruction d'une église de 1934 appartenant à l'association diocésaine, en échange du don du terrain où est sise l'ancienne église Sainte-Bernadette. Le nouveau compromis de vente précise : « L'association diocésaine a promis de donner gratuitement à la ville des biens avenue Motte. En contrepartie, la ville s'engageait à construire à ses frais un centre culturel sur un terrain lui appartenant [...] et à mettre à disposition du vendeur le bâtiment construit sous le statut d'affectation culturelle. En raison d'une incompatibilité légale des engagements de la ville avec les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des biens de l'Église et de l'État, il convient de modifier le compromis de vente du 30 août 1990⁶⁰. »

Les modalités de l'opération doivent donc être revues. Elles tiennent néanmoins compte d'un arrangement en très bons termes entre les deux parties. La ville promet d'acquérir le terrain à l'association diocésaine au prix de 7 700 000 francs en cas de reconstruction par le vendeur à ses frais d'un centre culturel, au prix de 2 447 000 francs seulement en l'absence de toute reconstruction. De plus, la ville s'engage à fournir et à réaliser à ses frais un parking et des espaces verts autour de la nouvelle église. Bien que l'église Sainte-Bernadette soit propriété de l'association diocésaine, la municipalité prend en charge d'autres frais encore qui montrent sa volonté d'accélérer les opérations. Elle met en effet à disposition gratuite pendant les travaux du nouveau centre culturel, une salle de gymnastique pour le service du culte, un logement provisoire pour le prêtre et une salle de sports pour les réunions paroissiales.

Dans certains cas, les reconstructions de lieux de culte sont d'autant plus faciles à envisager qu'elles bénéficient de crédits gouvernementaux accordés dans le cadre de dispositifs particuliers.

Ainsi en est-il à Marcq-en-Baroeul, où le conseil municipal vote la démolition de l'église Notre-Dame-des-Victoires, vétuste, en 1972⁶¹. La municipalité engage la réalisation d'un nouvel édifice religieux au titre du Fonds d'équipement des collectivités locales. Elle profite également de crédits du plan de relance 1976, attribués par le ministère de l'Intérieur. Les instructions gouvernementales prévoient que ces crédits doivent servir à la mise en œuvre de projets déjà prêts et en instance de réalisation. Dans ces conditions le conseil municipal a réservé la totalité de la dotation, soit 450 000 francs, à la reconstruction de l'église⁶².

À Fourmies, le développement urbain et le programme de rénovation urbaine en cours dans les années soixante soulèvent au sein du conseil municipal la question de reconstruire l'église du XIX^e siècle à un nouvel emplacement, plus central⁶³. C'est en bordure du futur mail, à proximité du marché couvert qu'est envisagé la nouvelle implantation de l'église. En mai 1966, une décision de principe est prise par le maire concernant un programme de travaux à réaliser avec la participation des fidèles et de l'État. Sur les 800 000 francs de travaux, la

⁶⁰ AM Roubaix 172 W 15 26581 : compromis de vente entre l'association diocésaine de Lille et la ville de Roubaix, 13 octobre 1990.

⁶¹ « Il y a un an, l'église Notre-Dame-des-Victoires vivait ses dernières heures », *La Voix du Nord*, 17 janvier 1974.

⁶² « La reconstruction de l'église du Pont est favorisée par le plan de relance », Bulletin municipal de Marcq-en-Baroeul, 1975.

⁶³ « Fourmies. Ordre du jour au conseil municipal. L'assemblée communale a voté à l'unanimité le budget additionnel 1966 équilibré à 2 735 621 francs et examiné l'éventuelle construction d'une nouvelle église Saint-Pierre plus centrale », *La Voix du Nord*, 29 octobre 1966.

participation financière des différents acteurs est établie comme telle : un tiers par la ville, un tiers par subvention de l'État, un tiers par les fidèles et l'archevêché.

Comment l'État lui-même est-il amené à participer financièrement à l'élévation du nouveau lieu de culte ? Dès que l'architecte établit un rapport selon lequel le devis des travaux dépasserait celui d'une construction nouvelle, le ministère de l'Intérieur est sollicité pour participer financièrement au projet. En effet, la loi autorise les communes à entreprendre une reconstruction d'église lorsque celle-ci « n'excède pas les frais qu'entraînerait la réfection de l'édifice existant⁶⁴. » Le ministre Roger Frey répond positivement à la demande du député du Nord Arthur Moulin : « Après examen de ce dossier et compte tenu de votre bienveillante et pressante intervention, j'ai décidé d'accorder à la ville de Fourmies une subvention dans les conditions habituelles pour ce genre de projet⁶⁵. » Le chef du service des cultes au ministère de l'Intérieur fait mention d'une somme de 1 420 000 francs inscrite au budget pour les reconstructions de lieux de culte alors que deux millions de travaux sont effectués chaque année⁶⁶. La subvention de l'État est arrêtée en 1972 à 50 000 francs mais atteindra au final 157 500 francs⁶⁷. Des années après l'inauguration de l'église, le maire de la ville rappelle « qu'il avait réussi, non sans mal, à vaincre les réticences de certains lorsqu'il s'était agi de construire ce nouvel édifice⁶⁸. » Bien qu'autorisée par la loi, la participation financière d'une institution publique à la construction d'un édifice du culte heurte en effet certaines conceptions de la laïcité.

Plusieurs chantiers de reconstruction d'églises menés dans le cadre d'opérations de rénovation ou de restructuration de quartiers anciens répondent au double intérêt évoqué au plus haut : parvenir à rendre aux quartiers un visage et un environnement agréables et financer la construction de nouvelles églises plus adaptées aux besoins des paroissiens. Les évêchés sont souvent propriétaires de terrains importants. La meilleure solution est donc, avec l'aide de la mairie, d'en utiliser une partie pour le financement des nouvelles constructions. Pouvoirs publics et institutions religieuses mènent alors en commun les réflexions sur l'implantation du nouvel édifice, son architecture, sa fonctionnalité et son rôle dans l'animation du quartier.

Avec le projet de reconstruction d'une autre église de Roubaix, l'église du Saint-Rédempteur, l'évêché a rendu possible la construction de neuf logements jouxtant la nouvelle église : « À la place d'un immense endroit désaffecté, un nouveau centre de vie, d'échanges, de rencontres a été bâti. Une idée à méditer : le culte comme soutien à l'urbanisme [...] Les expériences roubaisiennes rappellent, s'il en était besoin, que le culte a un rôle majeur à jouer dans la société, celui de liant... culturel⁶⁹. »

À La Madeleine, l'église communale Saint-Vital est reconstruite dans le cadre de la rénovation du quartier. La mairie finance en totalité l'ensemble de l'opération de destruction-reconstruction. Le maire inaugurant le nouvel édifice souligne que ce « centre de culte et d'animation est un peu une réalisation de prestige. Mais nous l'avons voulu ainsi car le quartier le méritait. Les Madeleinois peuvent être fiers de cette réalisation car elle est payée à

⁶⁴ Mgr Kerlevoe, *L'Église catholique en régime français de séparation. T. 1 L'occupation des églises par le desservant et les fidèles*, Aire-sur-la-Lys, Ed. Jean Mordacq, 1951, pp. 372-373.

⁶⁵ Archives Diocésaines (AD) Cambrai Eglises neuves Fourmies Saint-Pierre : lettre de Roger Frey, ministre de l'Intérieur, à Arthur Moulin, député du Nord à Sains-du-Nord, 15 février 1967.

⁶⁶ AD Cambrai Eglises neuves Fourmies Saint-Pierre : lettre de Charles Naveau, député du Nord au vicaire-général de l'archevêché de Cambrai, 25 mai 1967.

⁶⁷ AD Cambrai Eglises neuves Fourmies Saint-Pierre : lettre du préfet du Nord au maire de Fourmies, 12 janvier 1973 ; plan de financement du projet de l'église Saint-Pierre signé par le maire de Fourmies, 18 novembre 1974.

⁶⁸ « Les églises dont « peau neuve », *La Voix du Nord*, 23 novembre 1991.

⁶⁹ J.C. Verhaeghe, « Renaissance de l'église du Très-Saint-Rédempteur », *La Croix du Nord*, 24 juin 1994.

100 % par la ville, sans subvention, ni pour le bâtiment, ni pour les espaces verts⁷⁰. » Le clergé est invité à participer au jury du concours d'architecture et l'évêque, le jour de l'inauguration, est contraint de sacrifier à la tradition laïque de la césure du ruban tricolore⁷¹.

À La Madeleine, le nouveau Saint-Vital est un centre culturel qui a vocation à être un lieu de rencontre et de communication pour tout un quartier⁷². Autour de l'église sont en effet aménagés une salle municipale polyvalente, un centre de soins et de santé, un presbytère, plusieurs salles pour le catéchisme et les œuvres. Le funérarium municipal est placé de manière à pouvoir être utilisé de façon indépendante pour des cérémonies civiles.

À Wattrelos, l'église Saint-Vincent-de-Paul est le premier acte de la réhabilitation d'un ancien quartier industriel⁷³. La reconstruction de l'église Saint-Vincent-de-Paul, propriété communale, est entièrement financée par la ville. Le programme, établi en concertation entre la ville, la paroisse et le diocèse, est conçu de manière à associer, sur l'assiette foncière de l'ancienne église, quatre équipements distincts : l'église, la bourloire, la maison des associations et la direction de la jeunesse, qui n'a pas été réalisée. Lors de l'inauguration, en 1994, le maire socialiste déclare : « Si j'avais procédé à une telle inauguration il y a de cela quelques années, il se serait sans doute produit une guerre des clochers. Mais les temps changent et c'est sans doute bien mieux ainsi⁷⁴. »

À Saint-Pol-sur-Mer, la reconstruction de l'église Notre-Dame-de-Lourdes s'inscrit elle aussi dans le cadre d'une opération d'urbanisme et de valorisation d'un quartier. Une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat est signée entre la communauté urbaine de Dunkerque, l'État, et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Parmi les actions d'accompagnement prévues par la collectivité locale, on compte la remise en valeur de la place Carnot, sur laquelle est implantée l'actuelle église Notre-Dame-de-Lourdes, intégrée dans un immeuble de 43 logements élevé par l'OPHLM du Nord. L'architecte-urbaniste argumente : « Les bâtiments culturels (église, aumônerie, presbytère) sont volontairement implantés sur la place Carnot, d'une part pour fermer celle-ci et lui donner un volume « place » bien cerné et d'autre part pour créer une animation supplémentaire et lui donner une fonction de « place de village ». L'église sera accolée aux bâtiments bordant la rue de Turenne (ligne de faitage continue), de façon à s'intégrer dans le tissu urbain sur le modèle des églises de villages du Moyen Âge⁷⁵. »

- Équipements mixtes

Le remplacement d'églises anciennes détruites pour cause de vétusté donne exceptionnellement naissance à la construction d'équipements mixtes, abritant lieu de culte et salle communale. On en compte deux dans le dans le bassin minier qui remplacent des églises vétustes héritées des Houillères.

⁷⁰ « L'inauguration de l'église Saint-Vital. Sous le signe du rassemblement et de l'ouverture », *La Voix du Nord*, 11 avril 1984.

⁷¹ « L'inauguration de l'église Saint-Vital. Sous le signe du rassemblement et de l'ouverture », *La Voix du Nord*, 11 avril 1984.

⁷² Luc Kerbaul, « Une nouvelle église et un quartier qui se « re-vitalise » », *La Voix du Nord*, 7 avril 1984.

⁷³ « Inauguration de l'église Saint-Vincent-de-Paul », *La Croix du Nord-Pas-de-Calais*, 22 avril 1994.

⁷⁴ « Une nouvelle église Saint-Vincent-de-Paul », *La Voix du Nord*, 4 mai 1993.

⁷⁵ AM Saint-Pol-sur-Mer : A.F. Rodier, architecte, présentation du projet d'immeuble place Carnot, n.d.

L'église Sainte-Barbe de Carvin est démolie en 1992⁷⁶. L'accroissement de la population du quartier, ainsi que plusieurs ouvertures de classe, justifient toutefois le maintien d'un lieu de culte. L'église est remplacée par un édifice associant lieu de culte et salle communale⁷⁷. L'article de la *Voix du Nord* paru à l'occasion de l'inauguration du complexe de Carvin explique l'origine de la réalisation : « L'éconamat diocésain avait bien des fonds pour rénover l'église Sainte-Barbe, mais pas assez pour en construire une nouvelle. Après concertation, et comme le quartier du 4 [de la fosse 4] avait aussi besoin d'une salle, on a finalement décidé s'associer deux projets en un : une église et une salle polyvalente⁷⁸. » Par cette association, les frais sont partagés entre commune, diocèse et financements extérieurs. La construction de l'ensemble a en effet été opérée dans le contexte de restructuration du quartier minier de la fosse 4, financé par les fonds du GIRZOM. D'autre part, les Houillères ont fourni gratuitement les briques⁷⁹. Le bâtiment a été élevé au centre de la cité. Le programme de construction proposé par le curé de la paroisse annonce tout d'abord un lieu de culte visible. Le premier projet présenté à la presse dès 1991 présente en effet un profil assez élevé, avec une forme de clocheton au fronton et des annexes de moindre hauteur accolées à la salle principale⁸⁰. Le second projet abandonne toute velléité de hauteur. Dans les faits, c'est surtout l'espace d'isolation du bâtiment qui le met en évidence. Toutefois, on peut remarquer la présence d'un clocher, qui dépasse timidement la hauteur du toit mais qui porte cloche, abat-son et croix.

La nouvelle construction est inaugurée par les représentants de la mairie et du diocèse réunis en 1993. Un député du département est même présent à l'occasion de cet « événement unique : réunir l'Eglise et une municipalité dans l'inauguration d'un bâtiment public associant une salle de culte et une salle polyvalente⁸¹. »

À Méricourt, l'église Sainte-Barbe est elle aussi reconstruite comme partie d'un ensemble polyvalent, dans les mêmes conditions de financement qu'à Carvin. L'ensemble réalisé réunit, dans un plan en L, le lieu de culte et la salle polyvalente communale.

Ce type d'équipement reste exceptionnel en France. Il répond pourtant bien aux préoccupations des deux institutions concernées par la reconstruction d'églises vétustes, mais impose une concertation et des accords entre les deux parties.

Dans le cadre d'opérations concertées d'urbanisme en vue de rénover d'anciens quartiers, les communes sont incitées, par les moyens mis à leur disposition par l'État, à intégrer la reconstruction des églises vétustes. Ces opérations permettent de relever des enjeux de taille : restructurer l'urbanisme de quartiers anciens, favoriser l'emploi, offrir des lieux de culte fonctionnels et modernes aux paroissiens et bien sûr gérer un patrimoine immobilier devenu inadapté, vétuste, ou simplement inutile.

L'étude de l'architecture religieuse de la seconde moitié du XX^e siècle soulève la question de l'évolution des rapports entre l'Église et l'État dans le cadre de la loi de

⁷⁶ Lettre de l'adjoint délégué au maire de Carvin à l'auteur, 21 juin 1999.

⁷⁷ AM Carvin : permis de construire de la salle Germinal, 21 avril 1993.

⁷⁸ *La Voix du Nord*, décembre 1993.

⁷⁹ « Sainte-Barbe va déménager rue Fragonnard », *La Voix du Nord*, 5 avril 1991.

⁸⁰ « Sainte-Barbe va déménager rue Fragonnard », *La Voix du Nord*, 5 avril 1991.

⁸¹ « Germinal en plein hiver. La salle polyvalente réalisée au pied du terril de l'ancienne Fosse 4 porte le nom de l'œuvre de Zola. Elle a le même toit que l'église Sainte-Barbe reconstruite sur des fondations communes », *La Voix du Nord*, décembre 1993.

Séparation. Propriétaires et affectataires, étant donné la particularité du programme du lieu de culte, de ses dimensions fonctionnelle mais aussi liturgique, spirituelle et symbolique, sont contraints, pour assurer la réussite urbanistique et architecturale des projets, de dialoguer. Les événements de la seconde moitié du XX^e siècle ont accéléré le processus de rapprochement entre institutions religieuses et pouvoirs publics à propos de l'équipement religieux.

À la Reconstruction, les curés ont été largement invités à travailler directement à la conception des projets avec les architectes sous la maîtrise d'ouvrage des municipalités ; les diocèses ont lancé des emprunts pour hâter le relèvement des églises, qu'elles soient communales ou non. Dans le même temps, l'expansion urbaine des Trente Glorieuses a incité l'Église à implanter des lieux de culte dans les nouveaux quartiers. Ce sont souvent les autorités religieuses, diocèses et épiscopat, qui ont enclenché le dialogue avec les ministères concernés, les mairies et les aménageurs. La prise en compte des besoins culturels des populations par les pouvoirs publics a été progressive, au fur et à mesure que s'est fait jour la compréhension de l'équipement culturel comme élément structurant de la ville, comme équipement de la cité nécessaire à la vie sociale.

Aujourd'hui, et depuis les années 1980-1990, l'Église, plus qu'un interlocuteur à qui l'on réserve un terrain, est un véritable partenaire des pouvoirs publics dans la rénovation des quartiers. Les collectivités territoriales, chargées dans le cadre de la décentralisation des pouvoirs des politiques urbaines, entendent faire une place au spirituel dans la ville. La situation vécue récemment dans le cadre de l'aménagement du centre d'affaires Euralille le prouve. C'est la commune qui a imposé à la société mixte d'aménagement de mettre à disposition des représentants des différentes confessions un des espaces commerciaux de la galerie marchande. De nombreux cas similaires sont relevés, surtout dans le contexte de l'émergence de l'islam, en particulier par les spécialistes des faits religieux : « Dans les discours de dirigeants politiques, les références aux communautés et aux identités religieuses sont de plus en plus fréquentes. La laïcité française se serait-elle métamorphosée ? [...] La religion ne relèverait-elle plus seulement de la sphère privée ? Que les représentants de la République se soucient de l'entretien des lieux de culte ou de faciliter l'acquisition d'un terrain pour édifier un centre communautaire est une chose, mais qu'ils se mettent à rencontrer activement les responsables religieux et à promouvoir la paix des Dieux en est bien une autre, à laquelle nous n'étions pas habitués. Voici donc que de telles initiatives, impensables il y a une vingtaine d'années, deviennent de plus en plus fréquentes⁸². »

La question de la participation des pouvoirs publics à l'équipement culturel a des résonances particulièrement fortes dans l'actualité la plus récente. La loi sur la laïcité discutée au sujet de l'interdiction du port de signes religieux à l'école, parallèlement à la question du financement des lieux de culte musulmans, ont en effet relancé les débats sur la séparation des pouvoirs en France.

Alors que depuis 1945, les contacts ont été nombreux entre l'Église et l'État et que des arrangements à l'égard de la construction des lieux de culte n'ont cessé d'être mis en application, il semble que ce n'est qu'à la clarté des débats actuels que les observateurs en prennent conscience. À force de démarches et d'organisation, les institutions religieuses catholiques ont en effet obtenu de l'État maintes dispositions favorisant l'implantation et le financement des lieux de culte sans déroger à la loi de 1905. Il faut souligner que l'Église

⁸² Anne-Sophie Lamine, « Quand les villes font appel aux religions. Laïcité et nouvelles prises en compte de la pluralité religieuse », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 96, « Urbanité et liens religieux », octobre 2004, p. 149.

catholique, à l'origine des démarches effectuées auprès des politiques dans ce sens, a toujours tenu à associer les autres autorités religieuses présentes en France, y compris l'islam. Il est certain que l'État n'aurait pu privilégier les seules associations culturelles catholiques, même majoritaires, mais il est clair que l'Église catholique souhaitait faire profiter les autres confessions de sa force de pression auprès des autorités civiles.

Aujourd'hui, les musulmans éprouvent à leur tour les difficultés rencontrées par l'Église catholique pendant les Trente Glorieuses. Les hommes politiques n'hésitent pas à intervenir sur le sujet, allant jusqu'à remettre en cause la pertinence de certains aspects de la loi de Séparation concernant le financement des lieux de culte⁸³. Ils semblent ignorer la diversité des dispositions existantes, fruit d'un long et laborieux travail de l'Église catholique en faveur de l'implantation de lieux de culte dans la ville moderne.

⁸³ Dans son livre *La République, les religions, l'espérance*, Paris, Cerf, 2004, 176 p., le ministre de l'Intérieur et ministre des Cultes Nicolas Sarkozy se positionne en faveur d'une aide financière de l'État pour l'implantation de lieux de culte musulmans.